Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 022-200067981-20260319-DEC2026_03_046-AR

Décision du Président n°DEC2026-03-046
Objet : Bail commercial avec la société SOONINFO pour la location de l'atelier relais n°2 situé à Louargat

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-020 du 28 janvier 2025 votée par le Conseil d'Agglomération, portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail commercial authentique annexé aux présentes portant sur l'atelier professionnel n°2 situé dans la zone d'activité de Nénès à Louargat (22540) ;

DECIDE

Article 1 : De signer le bail commercial authentique avec la société SOONINFO portant sur l'atelier professionnel n°2, d'une superficie de 245 m², situé dans la zone d'activités de Nénès à Louargat, pour une durée de neuf ans à compter du 1er janvier 2026, moyennant un loyer annuel de 66 € hors taxes (HT) par m² et un montant de charges de 9,09 € HT par m² et par an, conformément au projet de bail annexé à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 19/03/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération